

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le douze novembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Mireille BERTHUIN, Dominique CAPRON, Stéphane MASTROPIETRO, Anne Izabelle, Caroline DRIOL, Cathy PELOSO, Thierry RUTGE, Frédéric GEROMIN, Astrid BOUCHARD, Antoine CREZE

Procurations : sans objet

Absents : Christophe CORBET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick HERVE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 6 novembre 2020

Délibération n°4 : Instauration d'un tarif de cantine réduit pour les enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire obligeant le responsable légal à fournir le repas à la cantine

Vu le règlement de la cantine de Revel instituant le tarif du repas à 5,80€,

Considérant que certains enfants fréquentant la cantine de Revel sous soumis à un PAI alimentaire obligeant le responsable légal à fournir le repas à la cantine,

Considérant que pour ces enfants, le responsable légal est autorisé à fournir le repas à la cantine de Revel,

Considérant que le prix du repas représente 30% du coût de la prestation périscolaire de la cantine de Revel,

Considérant que le réchauffage et la surveillance d'un repas individuel doit être pris en compte dans la fixation du tarif afférent,

Madame la Maire

PROPOSE au conseil municipal l'instauration d'un tarif réduit de 20% par rapport au prix usuel de la cantine. Le prix ainsi calculé est fixé à 4,64€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE l'instauration de ce tarif réduit.

POUR : 12

ABSTENTIONS : 2

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 12 novembre 2020.

Pour extrait certifié conforme

Coralie BOURDELAIN
Maire de Revel

